

Services Techniques
N° Tél : 69 49 77 05
N/Réf : NDA/FG

DECISION N° 96.63
PRISE PAR LE MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché négocié. Acquisition de deux véhicules et reprise de deux véhicules réformés.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996, article 12, alinéa 1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 222-20 du Code des Communes,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour un marché négocié relatif à l'acquisition de deux véhicules et reprise de deux véhicules réformés.

VU l'avis d'information passé au B.O.A.M.P. le 17 mai 1996 et publié dans le bulletin n° 84 du 13 Mai 1996,

VU les offres de fournitures déposés par cinq concessionnaires dans les délais légaux,

Vu l'ouverture des plis qui s'est déroulée le 17 juin 1996 à 19 Heures,

VU l'offre la moins disante proposée par la Société ITALCAR 91, concessionnaire FIAT, pour le fourgon,

CONSIDERANT qu'il convient de choisir ledit concessionnaire pour l'achat d'un fourgon.

-DECIDE-

Article 1er : Monsieur le Maire accepte de signer le marché négocié avec la Société ITALCAR 91, concessionnaire FIAT, dont le siège social est à VIGNEUX/S/SEINE, 221 Avenue Henri Barbusse, pour l'achat d'un fourgon, type PICK-UP simple cabine 3 places, réhausse bâchée rétractable.

Article 2 : Le montant de cet achat s'élève à 164 399, 50 Francs T.T.C. (cent soixante quatre mille trois cent quatre vingt dix neuf francs cinquante centimes)..

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la Commune, exercice 1996, chapitre 905-1, article 215 116.

Article 4 : La présente décision ainsi que le marché négocié seront inscrits au registre des actes de la Mairie et transmis à M. Le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 26 JUIN 1996



Le Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

